

Livret d'informations

DIABÈTE ET PROJETS D'AVENIR



CHU de Montpellier
Hôpital Arnaud de Villeneuve
UTEP Transition
371 avenue du Doyen G. Giraud
34295 Montpellier cedex 5

www.chu-montpellier.fr

VIE PROFESSIONNELLE

Dois-je dire ou ne pas dire que je suis diabétique ?

L'entretien d'embauche

Le candidat à l'emploi n'est pas tenu d'informer son futur employeur de son état de santé. Aucune loi ne l'y oblige et il ne peut pas être sanctionné à posteriori si son employeur vient à savoir qu'il a une maladie chronique.

L'attestation de carte vitale est à fournir lors de l'embauche à l'employeur. Vous avez la possibilité de demander à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de vous délivrer une attestation ne portant pas la mention A.L.D et permettant ainsi d'éviter à l'employeur d'avoir connaissance de votre pathologie.

La médecine du travail

Il est fortement conseillé de l'informer de votre état de santé. Il est la seule personne, dans l'environnement professionnel, habilitée à recevoir des informations médicales et est tenu au secret professionnel. Il vérifiera si votre état de santé est compatible avec votre emploi ou sinon proposera les aménagements nécessaires.

Infos scolarité > Les examens

Vous pouvez bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen. Vous avez droit au temps compensatoire. Pour cela, il faut obtenir auprès du rectorat un dossier à compléter. Une fois le dossier rempli, il est à renvoyer, avant la clôture à l'inscription à l'examen, à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec le certificat médical règlementaire à télécharger sur le site de la MDPH.

Il faut s'y prendre à l'avance ! Le dossier est à déposer en début d'année scolaire. Pour le baccalauréat, le dossier est à renvoyer avant le mois de novembre.

Site du rectorat de Montpellier : www.ac-rectorat.fr / Tél. : 04 67 91 47 00

LES MÉTIERS

Compte tenu des contraintes liées au traitement et aux risques que peut représenter une hypoglycémie, certains métiers sont interdits aux personnes qui ont un diabète.

En voici la liste :

- Personnel navigant technique (aéronautique civile) : pilote de ligne, pilote d'hélicoptère, copilote, ingénieur navigant...
- Contrôleur de la navigation aérienne
- Personnel des armées (et certaines écoles militaires)
- Fonctions de sécurité : réseau ferré national
- Sapeur-Pompier
- Marin
- Personnel Navigant Commercial (PNC) : Hôtesse de l'air, steward
- Police Nationale
- Douanier (branche surveillance)
- Officier des Haras Nationaux
- Métiers nécessitant un permis de conduire
- Corps des ingénieurs, Ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts, Ingénieur des Mines, Ingénieurs géographes.

Les associations se mobilisent et se font entendre auprès du gouvernement pour faire évoluer cette liste et ainsi permettre l'accès à certains de ces métiers.

LE PERMIS DE CONDUIRE

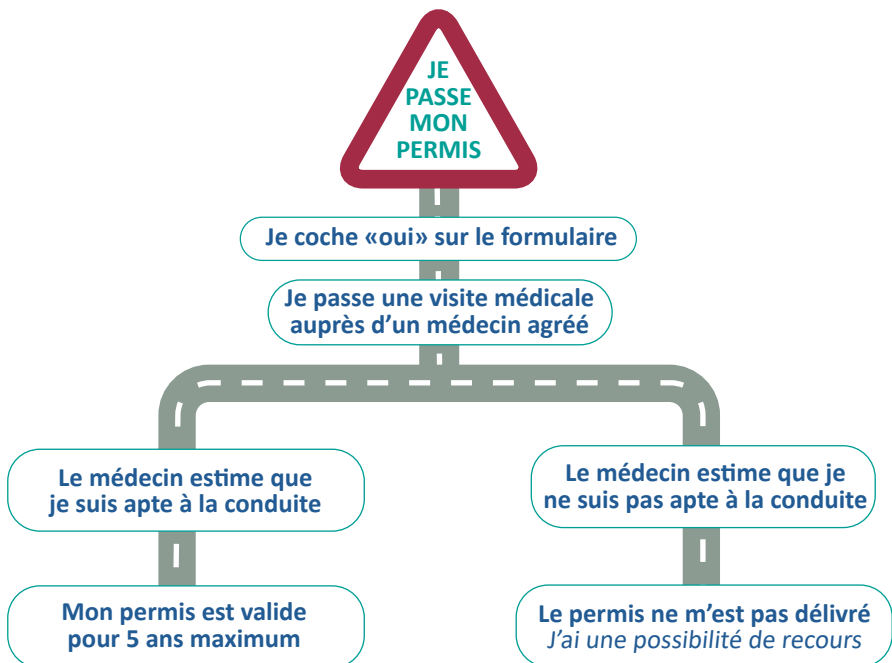
Le diabète donne lieu à la délivrance d'un permis de conduire à durée de validité limitée.

En vue de l'examen du permis de conduire, un formulaire de demande en ligne est à compléter sur le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) : permisdeconduire.ants.gouv.fr.

Vous devrez alors cocher «oui» à la rubrique «le candidat est atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée».

Puis vous devrez passer une visite médicale avec un médecin agréé qui donnera ou pas un avis favorable à l'obtention du permis de conduire pour une durée limitée de 5 ans.

Vous devrez donc repasser cette visite médicale tous les 5 ans.



ASSURANCE DE PRET

Lorsque vous souscrivez à un prêt bancaire, vous devez souscrire en parallèle à une assurance de prêt.

Vous pourrez être amené à rencontrer des difficultés pour assurer votre prêt car il y a obligation de déclaration de la maladie. Vous risquez d'avoir des surprimes ou des exclusions dans les garanties.

Il est donc important de faire jouer la concurrence. Il ne faut pas hésiter à faire appel aux associations de patients qui sont bien au fait de tout ça et qui peuvent avoir des partenariats avec les assurances et avoir ainsi des tarifs préférentiels.

ALD

C'est la prise en charge à 100% par la sécurité sociale pour tout ce qui concerne votre maladie chronique. La mise en ALD permet de ne pas payer le ticket modérateur. Le renouvellement est à faire par le médecin traitant.

MEDECIN TRAITANT

Importance d'avoir un médecin traitant (faire la déclaration sur le site AMELI). Vous bénéficierez ainsi de soins mieux remboursés pour les affections autres que votre maladie chronique. C'est lui qui fera le renouvellement de l'ALD.

MDPH

Possibilité de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Ce statut ne concerne pas que le handicap visible, mais aussi toutes les maladies chroniques à l'origine de fatigue, d'effets indésirables liés au traitement ou d'arrêts de travail répétés... Ces situations peuvent gêner la vie professionnelle ou la recherche d'un emploi.

Le dossier est déposé auprès de la MDPH.

LES VOYAGES A L'ETRANGER

Anticiper le voyage et en parler à son médecin

- > Calculer la quantité de matériel nécessaire pour la durée du séjour et prévoir 30 à 50% de matériel en plus en fonction de la destination.
- > Répartir le matériel dans 2 bagages, en cas de perte ou de vol.
- > En cas de voyage en avion, garder les insulines et le glucagon en bagage cabine.

L'insuline n'aime pas les variations de température !

Si le voyage dure plusieurs mois : possibilité sur dérogation de partir avec un stock de 6 mois de traitement sur soi.

Les décalages horaires

Une adaptation du traitement par insuline est à prévoir pour les destinations qui ont un décalage horaire supérieur à 3 heures.

La réalisation de l'insuline rapide sera à faire au moment de chaque repas.

La réalisation de l'insuline lente sera à adapter en fonction de la destination (voyage vers l'Est ou vers l'Ouest), du nombre d'heure du décalage horaire. Plusieurs solutions s'offriront à vous, parlez-en à votre diabétologue.

Sous pompe, les bolus sont à faire au moment des repas.



LA CHECK-LIST

Le matériel

- Insulines > dans une pochette isotherme
- Stylos rechargeables, aiguilles ou seringues
- Lecteur de glycémie (+ piles)
- Bandelettes pour glycémie
- Lecteur de cétonémie et bandelettes
- Stylos auto-piqueurs, lancettes
- Si pompe : 2^{ème} pompe, cathéters, réservoirs, piles, patchs anesthésiants
- Kit glucagen > dans une pochette isotherme
- Désinfectant, coton

Resucrage

- Sucres en morceaux et collations
- Encas pour un (ou plusieurs) repas supplémentaire(s)

Les papiers

- Ordonnance qui couvre la durée du séjour
- Certificat médical pour transporter le matériel médical (anglais ou langue du pays)
- Carte vitale ou carte européenne (en faire la demande au moins 3 semaines avant le départ) ou certificat d'assurance
- Carnet de surveillance
- Carte «J'ai un diabète»
(vous pouvez en trouver dans différentes langues sur internet)
- Adresse d'un centre médical et derniers courriers du diabétologue
- Si pompe : Schéma de remplacement de la pompe
- Si pompe : Débit de base et données de l'assistant bolus notés sur un carnet

Sans oublier

- Billets d'avion, de train
- Passeport

Associations

AJD

Aide aux jeunes diabétiques

Ajd-diabete.fr

Fédération Française des diabétiques

Federationdesdiabetiques.org

Diabète Occitanie

Diabeteoccitanie.org

UTEP Transition

CHU de Montpellier

Hôpital Arnaud de Villeneuve

371 avenue du Doyen G. Giraud

34295 Montpellier cedex 5

www.chu-montpellier.fr

